

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur le parking de la plage de la Digue dans le cadre du tournage du film « SANTUARIO ».

Le Maire de TARNOS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2017/162 du 12 juillet 2017 réglementant le parking de la plage de la Digue,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/231 du 08 septembre 2020 réglementant la fermeture de la plage « entre les deux digues ».

Vu l'autorisation d'occupation temporaire de la Région Nouvelle Aquitaine,

Considérant la demande de la société de production BASOILARRAREN FILMAK en date du 13 mai 2024 pour le tournage du film « SANTUARIO »,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules et des piétons sera réglementée sur le parking de la Digue, à hauteur du tournage, entre le mardi 28 mai 2024 et le mercredi 29 mai 2024, selon les dispositions suivantes et conformément au dossier de demande d'autorisation de tournage en date du 13 mai 2024.

En cas de conditions météorologiques défavorables, le tournage sera reporté entre le 30 mai 2024 et le 14 juin 2024, la société de production doit dans ce cas prendre contact avec la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine pour avertir de la nouvelle date de tournage.

Article 2 : La société de production BASOILARRAREN FILMAK est autorisée à utiliser le parking de la plage de la Digue le mercredi 29 mai 2024 jusqu'à 21h, conformément au plan annexé au présent arrêté.

La matérialisation de la zone de stationnement est à la charge de l'équipe de tournage.

Les véhicules nécessaires aux prises de vue, à la logistique et aux déplacements personnels des équipes du tournage sont autorisés à y stationner.

Article 3 : L'équipe de tournage est chargée d'ouvrir et de fermer le portique du parking de la Digue afin de permettre l'accès de ses véhicules de plus de 2,20 mètres de hauteur.

Article 4 : Le parking de la plage de la Digue reste ouvert au public sur les places non utilisées ou réservées pour les besoins du tournage.
L'équipe du tournage pourra matérialiser et signaler les emplacements laissés libres.

Article 5 : L'équipe de tournage est chargée de la mise en œuvre de la signalisation nécessaire et du déploiement du personnel pour assurer la sécurité du tournage et des usagers.

Article 6 : La société de production BASOILARRAREN FILMAK devra s'assurer que les conditions météorologiques permettent l'accès au parking de la Digue. En cas d'alerte météorologique de la Préfecture, le présent arrêté devient caduque.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur. Il sera affiché par la société de part et d'autre du tournage.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 9 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Société de production BASOILARRAREN FILMAK
- Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

Fait à Tarnos, le 24 mai 2024

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET



Publié sur le site internet de la ville, le

27 MAI 2024

-CIRCULATION ALTERNE POUR LES PIÉTONS

L'autorisation est demandée pour restreindre l'accès à la zone de la plage indiquée sur le plan, étant donné qu'il s'agit du lieu de tournage.

Ces restrictions seront mises en œuvre avec la signalisation appropriée, conformément aux règles de sécurité routière. En ce qui concerne les piétons, ils seront poliment informés de la raison de la fermeture et se verront proposer des itinéraires alternatifs.

PARKING VEHICULES

Comme il s'agit d'un film des années 1990, nous sommes obligés de retirer toutes les voitures en vue du Set du tournage.

Nous demandons l'autorisation de signaler les zones de réservation d'espace dans le parking.



« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 24/05/2024 n° 186.
Le Maire »

Maire HABILLET



6 VÉHICULES ET STATIONNEMENT**- VÉHICULES DE TOURNAGE :**

VEHÍCULOS MATERIAL TÉCNICO-2ª UNIDAD				
Nº	TIPO	DEPARTAMENTO	LARGO-RAMPA	PESO
1	CAMIÓN	ELÉCTRICOS	3,5 X 2,5 X 8,06	5000kg
2	GRUPO ELECTRÓGENO	ELÉCTRICOS	2'9 x 2'2 x 7	5500kg
3	CARROZADO 3500kg	CÁMARA	2'3x 2'2 x 6'8	3500kg
4	CARROZADO 3500kg	GRIP	3 x 2'2 x 6'8	3500kg
5	CARROZADO 3500kg	VESTUARIO	3 x 2'2 x 6'8	3500kg
6	CARROZADO 3500kg	ARTE	3 x 2'2 x 6'8	3500kg
7	CARROZADO 3500kg	ATREZZO	3 x 2'2 x 6'8	3500kg
8	CARROZADO 3500kg	PRODUCCION	3 x 2'2 x 6'8	3500kg
9	CARROZADO 3500kg	PRODUCCION	3 x 2'2 x 6'8	3500kg
10	FURGONETA 12m3	PRODUCCION	2 x 1'8 x 3'3	3500kg
11	CAMIÓN COCINA	CATERING	POR CONFIRMAR	POR CONFIRMAR
12	CARROZADO 3500kg	CATERING	3 x 2'2 x 6'8	3500kg
13	FURGONETA 12m3	CATERING	2 x 1'8 x 3'3	3500kg
14	MOTORHOME	MAKE-UP	3'6 x 2'6 x 10'4	POR CONFIRMAR
15	VAN 1	PRODUCCION	1'9 x 2 x 5'2	2100kg
16	VAN 2	PRODUCCION	1'9 x 2 x 5'2	2100kg
17	VAN 3	PRODUCCION	1'9 x 2 x 5'2	2100kg
18	VAN 4	PRODUCCION	1'9 x 2 x 5'2	2100kg
19	VAN 5	PRODUCCION	1'9 x 2 x 5'2	2100kg
20	VAN 6	PRODUCCION	1'9 x 2 x 5'2	2100kg
21	VAN 7	PRODUCCION	1'9 x 2 x 5'2	2100kg
22	VAN 8	PRODUCCION	1'9 x 2 x 5'2	2100kg

7. ESPACES AUXILIAIRES**WC**

Nous demandons l'autorisation d'utiliser les toilettes publiques situées sur la Plage de la Digue pour les membres de l'équipe.

MAQUILLAGE ET GARDE-ROBE DES ACTEURS

Nous demandons l'autorisation d'utiliser les installations de l'école de surf pour les espaces maquillage et garde-robe des acteurs. Nous sommes en contact avec les responsables de